

**PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022
Salle Polyvalente
77650 SAINTE COLOMBE**

Jeudi treize octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle polyvalente de Sainte Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 07/10/2022
Date d'affichage : 07/10/2022
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 51

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 59
Séance : n°4

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT – suppléant (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Guy GODRON – suppléant (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Dominique GAUFILIER, Virginie SPARACINO, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Jean-Philippe DELVAUX et Frédérique PETROFFE (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI et Katia LAMBERT (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Eric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton).

Absents excusés : Véronique DARCY (Chenoise-Cucharmoy), Philippe FORTIN (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Marie DAMEME, Augustine ENAMA, Chérifa BAALI CHERIF et Yves MONNICAULT (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Christine BOULET (Courchamp), Xavier BOUVRAIN (Mortery).

Pouvoirs de : Catherine PERRIN (Champcenest) à Alain BOULLOT, Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Jérôme BENECH (Provins) à Dominique GAUFILLIER (Provins), Flavien BLANCHARD (Rupéroux) à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges) Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Olivier LAVENKA (Provins), Lauréline CARTIER (Sourdun) à Eric TORPIER (Sourdun), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon).

Didier AGNUS est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 a été adressé aux conseillers communautaires le 7 octobre, par voie électronique, avec les convocations pour la présente séance.

Aucune observation n'est parvenue à ce jour. Aucune observation n'est faite en séance. Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

oOo

Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C), mécanisme de péréquation horizontale, consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, les plus riches, pour les reverser aux collectivités les moins favorisées.

En optant pour la répartition de droit commun :

Part revenant à l'E.P.C.I :	338 045 €	(339 883 € en 2021)
Part des communes-membres :	634 470 €	(634 470 € en 2021)

Pour mémoire	2019	2020	2021	2022
CC du Provinois bénéficiaire	912 009	945 263	968 536	972 515
Reversements aux communes	598 963	615 953	628 653	634 470
Encaissement CC du Provinois	313 046	329 310	339 883	338 045

Le Président précise que pour 2022, la Communauté de Communes du Provinois est bénéficiaire pour 9 72 515 €.

Le Président propose de rester sur la répartition dite « de droit commun » qui ne nécessite pas de délibération.

oOo

Installation des conseillers communautaires de la commune de Melz-sur-Seine

Le Président indique que suite à la démission de Jean-Pierre ROCIPON, maire de la commune de Melz-sur-Seine, une nouvelle élection a été organisée.

Le nouveau maire et les adjoints ont été élus par le conseil municipal le 9 juillet 2022.

Laure MASSON a été élue maire.

Jean-Pierre ROCIPON a été élu 1^{er} adjoint.

Un conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire suppléant doivent être installés :

- Conseiller titulaire : Laure MASSON (maire)
- Conseiller suppléant : Jean-Pierre ROCIPON (1^{er} adjoint au maire)

Le bureau communautaire dans sa séance du 29 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces élections et installe les nouveaux conseillers communautaires dans leurs fonctions.

OOo

Installation d'un conseiller communautaire de la commune de Sainte Colombe

Le Président indique que Madame Corinne GOMES, adjointe au maire de la commune de Sainte Colombe a fait connaître, par courrier adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, son intention de démissionner de ses fonctions.

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a pris acte de cette demande et l'a acceptée le 8 juillet 2022.

Il convient dès lors de procéder à son remplacement et d'installer madame Katia LAMBERT dans ses fonctions de conseillère communautaire titulaire.

Le bureau communautaire dans sa séance du 29 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, installe madame Katia LAMBERT dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire.

oOo

Création de la Conférence Intercommunale du Logement sur la Communauté de communes du Provinois

Yvette GALAND, Vice-Présidente en charge de l'administration générale précise que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant un quartier prioritaire de la politique de la ville ou tenu de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH) en application du dernier alinéa du IV de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, a l'obligation de créer une Conférence intercommunale du logement (CIL).

La Communauté de communes devant se doter d'un PLH elle doit créer une CIL.

La CIL est avant tout une instance de travail.

Elle élabore les orientations en matière d'attributions. Pour cela la CIL est chargée de produire un document cadre portant sur les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements et de mutations sur le parc locatif social, sur les modalités de relogements des personnes déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable, relevant des projets de rénovation urbaine ou de l'accord collectif prévu aux articles L.441-1-1 et L.441-1-2 du Code de la construction et de l'habitation ou encore sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation.

La CIL sera coprésidée par le Préfet du Département et le Président de l'EPCI ou leurs représentants.

Puis 3 collèges :

1er collège - représentants des collectivités territoriales :

- Toutes les communes membres de la CCP

- Des représentants de la CCP
- Le Conseil départemental
- Le Conseil Régional IDF

2ème collègue : Représentants des professionnels du secteur locatif social :

- Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de la CC

3ème collègue - représentants des usagers ou des associations auprès des personnes défavorisées ou locataires

- Associations de locataires
- Associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
- Associations dont l'un des objets est l'insertion

Le bureau communautaire dans sa séance du 29 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) approuve le principe de la constitution d'une Conférence intercommunale du logement (CIL) et l'engagement des démarches de la communauté de communes du Provinois ;**
- 2) délègue au Président ou à son représentant l'organisation de la constitution de la CIL et de ses trois collèges.**

oOo

Affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 Budget Principal de la Communauté de communes du Provinois

Alain BALDUCCI, vice-président en charge des finances, rappelle que le conseil communautaire a délibéré :

- le 8 novembre 2021 pour la dissolution du budget annexe du Centre Aquatique et l'intégration des résultats 2021 de ce budget au Budget Principal
- puis le 10 février 2022 pour la reprise anticipée des résultats du budget principal

Le contrôle de légalité a demandé une délibération spécifique sur l'affectation DEFINITIVE des résultats 2021.

Les chiffres et toutes les données sont semblables à celles pour lesquelles le conseil a déjà voté.

Le bureau communautaire dans sa séance du 29 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2021.

oOo

BUDGET PRINCIPAL 2022 : décision modificative N° 1

Alain BALDUCCI, vice-président en charge des finances, indique que cette décision Modificative (DM) sert à effectuer des ajustements pour clôturer l'exercice 2022 principalement sur les ressources humaines.

Les principaux ajustements de crédits concernent 107 000 € correspondant à des ajustements suite à la revalorisation du SMIC (+2.2% au 1^{er} mai) et la revalorisation de l'indice 100 (+3.5 % au 1^{er} juillet) ainsi que l'augmentation réglementaire des taux de cotisation en découlant.

Ces dépenses supplémentaires seront couvertes par une diminution directe de la CAF.

Le bureau communautaire dans sa séance du 29 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote cette décision modificative.

oOo

Vente du lot E de la Zone d'Activités de la Grande Prairie à Poigny

Tony PITA, vice-président en charge des travaux, indique que monsieur Franck PAREAU a fait savoir, par courrier au président de la Communauté de communes en date du 1^{er} septembre 2022, son intention d'acquérir un terrain de 9 121 m² - parcelle cadastrée YB 111p lot E, sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny.

Son projet est d'y implanter l'activité de son entreprise.

Il a accepté les conditions suivantes :

- 1 € du m² pour les 2 171 m² de zone non aedificandi en fond de parcelle
- 18 € du m² pour les 6 950 m² restants
- soit un coût total de de 127 271 €,
- frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

- Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) : Co financement à hauteur de 25% dans le cadre du fond de soutien en ingénierie prévu dans la convention stratégique de partenariat EPFIF accompagnant la collectivité sur la période 2020-2024.

- le reste à charge pour la Communauté de communes est estimé à 25% du montant de l'étude.

La Communauté de communes sollicite une subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 50% du montant de l'étude.

Le bureau communautaire dans sa séance du 29 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve le projet d'étude pré-opérationnelle habitat en vue de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat,**
- 2) Sollicite l'aide financière de l'ANAH,**

oOo

Autorisation au Président à signer la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH entre le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et la Communauté de communes du Provinois -volet site isolés

Le Président précise que cette convention a pour objet de fixer :

- d'une part, les modalités d'exécution de la programmation financière des investissements des travaux de déploiement des isolés du réseau sur le territoire de la Communauté de communes du Provinois ;
- d'autre part, les modalités et les échéanciers de versement de la participation financière de la Communauté de Communes relatifs au investissement.

Le montant des investissements correspondant au déploiement des sites isolés du réseau est estimé à 1 818 328 euros pour 117 prises sur notre territoire.

La part d'investissement portée par la Communauté de Communes après subventionnement est de 465 856 €.

Le bureau communautaire dans sa séance du 29 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH entre le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et la Communauté de communes du Provinois- volet sites isolés.

oOo

Autorisation au Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de versement des fonds « CEE » au titre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)

Claire CRAPART, Vice-Présidente en charge du développement durable précise que le programme SARE a été déployé dans le Provinois pour financer le service SURE dont Seine et Marne Environnement est l'opérateur.

Piloté par l'ADEME au niveau national, le SARE s'appuie depuis 2021 sur le Département de Seine-et-Marne pour faire transiter les fonds CEE versés à Seine-et-Marne Environnement (SEME) par la Communauté de communes.

Les relations entre le Département et la Communauté de communes du Provinois sont définies dans la convention signée le 13 janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

SEME est rémunéré par la réalisation d'actes de conseils et d'accompagnement auprès de particuliers dont le coût unitaire a été relevé à compter de 2022 pour tenir compte d'une forte demande des habitants sur l'information et le conseil.

Depuis 2021, les objectifs annuels du SURE pour l'accompagnement à la réalisation de travaux de rénovation sont atteints en cours d'année.

Pour ne pas freiner la dynamique du territoire et maintenir des objectifs ambitieux sur les deux années restantes, la contribution financière de la CC Provinois a été ajustée à la hausse, pour 2022 et 2023.

L'avenant n°2 à la convention signée avec le département modifie l'article 5 qui prévoit que l'enveloppe financière maximale sur 3 ans prévue au titre du programme SARE pour le Provinois est portée à 178 500 € au lieu de 60 393€ actuellement.

Cette somme correspondant au 50 % des CEE pour le fonctionnement du service sera reversée en intégralité à SEME par la Communauté de communes.

Ce montant vient en complément du financement de la Communauté de communes prévue à la convention d'objectifs signée avec Seine-et-Marne Environnement, laquelle devra également être avenantée pour être conforme à la convention SARE.

Le bureau communautaire dans sa séance du 29 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant à la convention de versement des « CEE » au titre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)

oOo

Autorisation au Président à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes du provinois et Seine-et-Marne Environnement

Claire CRAPART, Vice-Présidente en charge du développement durable précise que pour assurer le Service Unique de la Rénovation Energétique (SURE) sur le territoire, la Communauté de communes a signé une convention d'objectifs avec Seine-et-Marne Environnement le 15 juin 2020, pour une durée de trois années.

La convention signée avec l'opérateur SEME est à détacher de la convention de versement des fonds CEE signée avec le département mais les deux sont liées dans leurs dispositions.

La contribution financière de la Communauté de communes pour la mise en œuvre du service, doit être ajustée dès 2022 et pour 2023 afin de tenir compte des facteurs suivants :

- La revalorisation du coût unitaire des actes d'information, de suivi et d'accompagnement des ménages due à une très forte demande des habitants du territoire ;
- La consolidation et le renforcement du poste d'Equivalent Temps Plein pour le conseiller info énergie du territoire porté à 0,5 ETP en 2022 puis 1 ETP pour 2023 au lieu de 0,3 ETP aujourd'hui.

L'article 3 de la convention d'objectifs avec SEME est ainsi modifié en portant le coût total éligible du projet de 25 424€ à 89 250€.

L'article 4 est ainsi modifié en portant la contribution financière annuelle de la Communauté de communes :

- De 14 850€ à 22 500€ pour 2022
- De 22 500€ à 45 000€ pour 2023

Le bureau communautaire dans sa séance du 29 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Communauté de communes du Provinois et Seine-et-Marne environnement (SEME) ;

oOo

Avis sur la demande de la ville de provins pour déroger au principe de repos dominical des salaires des commerces de Provins

Le Président rappelle que la loi du 6 août 2015 donne la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an.

La Ville de Provins souhaite bénéficier de cette dérogation.

Le conseil municipal de la Ville se réunira le 14 décembre prochain pour délibérer sur ce point.

La liste des dimanches choisis devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La commune de Provins étant membre de la Communauté de Communes du Provinois, cette dernière est invitée à rendre un avis conforme sur cette demande étant donné que le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 dimanches.

La Communauté de Communes doit se prononcer avant la Ville de Provins sur ce point.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, rend un avis favorable sur la demande de la Ville de Provins de dérogation au principe du repos dominical.

oOo

Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif au titre de l'année 2021

Pierre CAUMARTIN, vice-président en charge du cycle de l'eau et de l'environnement, rappelle que l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants en charge de tout ou partie des compétences de l'assainissement, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport public (R.P.Q.S) retrace l'exercice 2021 et doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Des indicateurs techniques et financiers doivent y figurer, regroupés selon les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements.

En 2021, 299 installations ont été contrôlées :

- 138 au titre des ventes
- 76 au titre de la campagne des contrôles périodiques de bon fonctionnement
- 7 au titre de contrôles initiaux dû à la campagne des contrôles périodiques
- 78 au titre de conception et réalisation d'installations neuves et réhabilitées à l'initiative des particuliers

Il rappelle que depuis 2007, 3739 installations ANC ont été contrôlées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.


Communauté de Communes Du Provinois
Le Président,



Le secrétaire de séance
Didier AGNUS

